

Projet d'Établissement Public Expérimental Université de Lille 2022

*le 22 avril 2021, une décision cruciale
pour l'Enseignement supérieur et la Recherche
en Hauts-de-France*

Une nouvelle forme de regroupement universitaire

- d'établissements **d'enseignement supérieur et de recherche**,
- prévue par l'ordonnance du 12 décembre 2018,
- pour **réunir au sein d'un établissement commun** des établissements conservant leur personnalité juridique.

Quels établissements ?

- Les composantes internes de **l'actuelle Université de Lille** (facultés, etc.) et **4 grandes écoles** de la métropole :
 - ✓ **ENSAIT** (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles)
 - ✓ **ENSAPL** (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille)
 - ✓ **ESJ Lille** (Ecole Supérieure de Journalisme de Lille)
 - ✓ **Sciences Po Lille**.

A quelle date ?

- La création de l'EPE est prévue au **1^{er} janvier 2022**.
- L'EPE est créé pour une **période d'expérimentation** allant jusqu'en 2027, pendant laquelle les écoles peuvent en sortir, et à l'issue de laquelle **l'établissement commun est pérennisé**.



01 - 01 - 2022



Est-ce une nouvelle fusion ?

- Cette étape n'est toutefois **en aucun cas comparable à une fusion, puisque les écoles conservent leur identité et leur autonomie** (personnalité morale et juridique) dans le nouvel ensemble :
 - ✓ Elles restent employeurs de leurs personnels,
 - ✓ Elles adoptent leur propre budget,
 - ✓ Elles conservent leur marque,
 - ✓ Elles fixent leurs droits d'inscription et les critères de sélection de leurs étudiants.

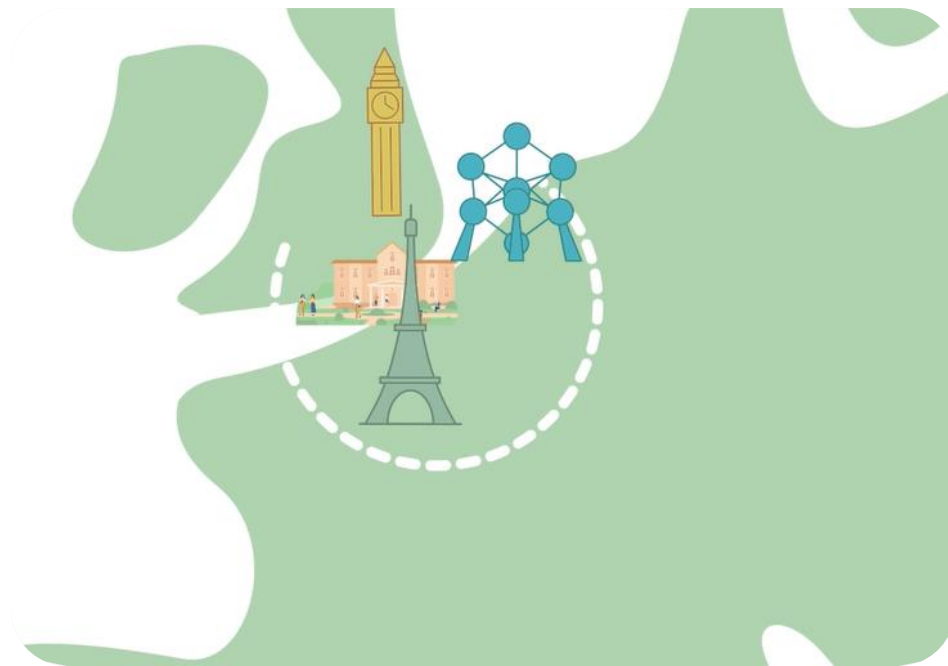
- **Les membres gardent leurs prérogatives et leur autonomie.**

Le Ministère a récemment confirmé la possibilité pour les écoles de maintenir leur personnalité morale et juridique à l'issue de l'expérimentation.



Créer une grande université reconnue internationalement à Lille

- Le rayonnement universitaire s'évalue par les **classements internationaux** (Shanghai, etc.) et une **signature scientifique unique**.
- L'EPE en fédérant l'actuelle université et les écoles aura **les moyens d'une visibilité accrue**.
- Il s'appuiera sur un **fort ancrage européen** grâce à ses partenariats transfrontaliers.



Attractive
au plan régional, national et international

Confirmer le label d'excellence I-SITE

- Les crédits du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sont fléchés par le **label d'excellence I-SITE** attribué en 2017 par l'Etat au site lillois d'enseignement supérieur et de recherche **en contrepartie de la création d'un établissement commun « Université + Ecoles »**
- Donnant accès
 - ✓ à un **placement de 500 M€** de financements nationaux
 - ✓ qui **rapporte 15M€** par an,
 - ✓ à des **appels à projets** réservés aux sites universitaires d'excellence.



En 2022, la perte du label I-SITE signerait clairement le déclassement de Lille au niveau national, et priverait collectivement les établissements d'importants soutiens financiers. Or dans les Hauts-de-France les établissements sont historiquement sous dotés par rapport à des établissements comparables (Marseille, Bordeaux, Strasbourg)



Reconnue comme un
Site d'Excellence

Renforcer l'enseignement supérieur public à Lille en lien avec le territoire régional

- Soutenir l'**excellence universitaire**, à travers notamment une forte ambition de recherche,
- **Accueillir tous les étudiants** de la région avec une forte dimension **d'inclusion**, une de nos excellences.
- Offrir aux étudiants la perspective de réaliser des **parcours interdisciplinaires**
- Une différenciation thématique, autour des « **transitions** », pour être **en cohérence et coordination avec les enjeux territoriaux** des Hauts-de-France
- **Agir avec et pour les acteurs publics et privés du territoire** en faisant travailler en cohérence et non en concurrence les acteurs de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

Santé
Environnement
Numérique
Société





Le 22 avril 2021, les conseils d'administration des 5 établissements fondateurs de l'EPE - « Université de Lille » sont appelés à se prononcer sur **les statuts du nouvel établissement.**

Ceux-ci ont été longuement débattus, après plusieurs mois de travail en **co-construction** avec les communautés concernées.

Ils sont le **fruit d'un accord entre les directions d'établissements** qui soutiennent toutes le projet.